

COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 10 septembre 2019,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Valérie DEVENDEVILLE, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Isabelle JACQUET, Xavier GIRARD

Absents excusés : Eric LAUWAGIE, Marie-Line CHARLES

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

REUNION OFFICIELLE

Ordre du jour :

- Vente des parcelles B477 et B478 à Mme Fanny DEROUBAIX
- Remboursement d'un acompte de location de salle des fêtes
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale laïque
- Signature d'une convention avec le Département pour l'entretien des bandes et pistes cyclables des routes départementales
- Signature d'une convention avec le Département pour la création et l'entretien d'un accès le long de la RD128 au niveau du chemin rural n°29 dit « de la Marque à la Planche du Berger »
- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 11 juin et 04 juillet 2019
- Question diverse : Attribution de lots aux participants du concours photo organisé à l'occasion des journées du patrimoine

I - Vente des parcelles B477 et B478 à Mme Fanny DEROUBAIX

Vu la délibération du 24 février 2016 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'exercer le droit de préemption afin d'acquérir les parcelles B477 et B478 vendues par l'indivision LAMBELIN et pour lesquelles Mme Fanny DEROUBAIX s'était portée acquéreur ;

Vu le recours contentieux déposé par Mme Fanny DEROUBAIX auprès du Tribunal Administratif de Lille à l'encontre de cet exercice du droit de préemption ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 11 avril 2019 en faveur de Mme Fanny DEROUBAIX, estimant que suite à la délégation de compétence donnée au Maire par délibération en date du 30 mars 2014, le conseil municipal n'était plus compétent pour exercer le droit de préemption, et concluant que la commune devait revendre les parcelles B477 et B478 à Mme Fanny DEROUBAIX à leur prix d'acquisition, soit 65 000 euros ;

Considérant qu'afin que la vente soit signée par acte notariée il convient qu'une délibération autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre les parcelles B477 et B478 à Mme Fanny DEROUBAIX, au prix de 65 000 euros. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette transaction. Le Conseil municipal précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

II – Remboursement d'un acompte de location de salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de Madame Evelyne GARIN, résidant 44 rue Calmette Guérin, qui avait loué la Salle des Fêtes à l'occasion du week-end des 26 et 27 octobre 2019 afin d'organiser l'anniversaire d'un membre de sa famille, et avait versé l'acompte contractuel de 200 euros pour cette location.

Madame GARIN a informé les services de la mairie le 20 août 2019 que la personne dont l'anniversaire était organisé ce week-end avait déménagé pour raisons professionnelles et qu'il ne pourrait revenir pour cette date. Elle a demandé par conséquent le remboursement de son acompte.

Sur cette base, le conseil municipal décide à l'unanimité du remboursement de l'acompte de deux cents (200) euros.

III – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale laïque

Suite à l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention financière avec l'Amicale Laïque pour la prise en charge annuelle du déficit des cours de gymnastique, organisés depuis septembre 2014 par cette association alors qu'il s'agissait auparavant d'une activité communale, l'Amicale Laïque a déposé auprès des services de la mairie son bilan pour l'année 2018/2019.

Ce bilan fait apparaître, pour les cours de gymnastique, un déficit de 1 061,61 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque d'un montant de 1 061,61 €, imputée au budget sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations), étant entendu que cette somme était déjà prévue au budget primitif.

Le Conseil municipal autorise ce versement à l'unanimité.

Madame Hélène FOUACHE, Trésorière adjointe de l'association, ne prend pas part au vote.

IV - Signature d'une convention avec le Département pour l'entretien des bandes et pistes cyclables des routes départementales

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des bandes et pistes cyclables sur routes départementales en agglomération est de compétence communale.

Or, par délibération du 3 juin 2019, le Département a pris la décision de reprendre en compétence le balayage des bandes cyclables situées sur les routes départementales en agglomération des communes de moins de 10 000 habitants. Cependant, l'entretien des pistes cyclables restera de compétence communale.

La commune d'Ennevelin est concernée pour ces nouvelles dispositions par les bandes cyclables de la RD917 (Hameau du Pont Thibault).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à signer la convention avec le Département relative à cette prise de compétence.

V – Signature d'une convention avec le Département pour la création et l'entretien d'un accès le long de la RD128 au niveau du chemin rural n°29 dit « de la Marque à la Planche du Berger »

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un accès au lieu-dit Zéqueil entre la RD 128 et le chemin rural n°29 dit « de la Marque à la Planche du Berger ». En 2018, la commune avait été sollicitée par la société KWS afin que cet accès soit élargi pour faciliter le passage des engins agricoles. Le Département du Nord ayant alors été interrogé sur ce point, s'agissant du domaine public routier départemental, il est alors apparu qu'aucune convention n'officialisait l'accès déjà existant. Il convenait donc de prendre une convention afin que cet accès, son élargissement et son entretien ultérieur par la commune soit autorisés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à signer la convention avec le Département relative à la création et à l'entretien de cet accès entre la RD128 et le chemin rural n°29 dit « de la Marque à la Planche du Berger ».

VI - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 11 juin et 04 juillet 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE,

Le conseil municipal décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**"
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) avec transfert des compétences "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**" et "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

VII – Question diverse : Attribution de lots aux participants du concours photo organisé à l'occasion des journées du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle qu'un concours photo a été organisé par la commune à l'occasion des journées du patrimoine qui se dérouleront sur Ennevelin le dimanche 22 septembre 2019.

Afin de récompenser les participants de ce concours, il est proposé l'attribution des lots suivants :

- Pour les participants adultes, des bons d'achat valables dans un commerce ou restaurant d'Ennevelin, d'une valeur dégressive selon le classement :
 - 1^{er} : bon de 50 €
 - 2^{ème} : bon de 45 €
 - 3^{ème} : bon de 40 €
 - 4^{ème} : bon de 30 €
 - 5^{ème} : bon de 15 €
 - Les autres pour les places 6 à 12 seront constitués de places au Petit Théâtre de Templeuve, de places pour un spectacle des Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault, ou de lots de bière PVL
- Pour les participants enfants, des cartes cadeau Leclerc, d'une valeur dégressive selon le classement :
 - 1^{er} : carte de 30 €
 - 2^{ème} : carte de 25 €
 - 3^{ème} : carte de 20 €
 - 4^{ème} : carte de 15 €

Le conseil municipal valide cette répartition des lots à l'unanimité et valide leur acquisition par la commune, les achats de ces lots étant à imputer à l'article 6232, étant noté que les crédits ont été votés au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

Michel DUPONT